

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 31 décembre 2003 relatif au comité directeur de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense et l'arrêté du 31 décembre 2003 relatif au conseil de gestion de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.

Du 3 juillet 2007

NOR D E F D 0 7 5 9 1 2 4 A

Textes modifiés :

Arrêté du 31 décembre 2003 (JO du 1er janvier 2004, p. 67 ; BOC, 2004, p. 375. ; BOEM 111.1.1.2.1, 160.1).

Arrêté du 31 décembre 2003 (JO du 1er janvier 2004, p. 67; BOC, 2004, p. 376. ; BOEM 111.1.1.2.1, 160.1).

Référence de publication : JO n° 166 du 20 juillet 2007, texte n° 15 ; JO/173/2007.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2003-1382 du 31 décembre 2003 fixant les attributions de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2006-497 du 2 mai 2006 portant création de la direction générale des systèmes d'information et de communication et fixant l'organisation des systèmes d'information et de communication du ministère de la défense, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2003 relatif au comité directeur de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2003 relatif au conseil de gestion de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense,

Arrête :

Art. 1er. L'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2003 susvisé relatif au comité directeur de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense est modifié comme suit :

1. Au premier alinéa, le mot : « onze » est remplacé par le mot : « douze ».
2. Après le neuvième tiret, il est inséré le tiret suivant :

« – le directeur général des systèmes d'information et de communication ou son représentant. »

Art. 2. L'article 1^{er} de l'arrêté du 31 décembre 2003 susvisé relatif au conseil de gestion de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense est modifié comme suit :

1. Au premier alinéa, le mot : « douze » est remplacé par le mot : « treize ».
2. Après le neuvième tiret, il est inséré le tiret suivant :

« – le directeur général des systèmes d'information et de communication ou son représentant. »

Art. 3. Le chef d'état-major des armées, le directeur général des systèmes d'information et de communication et le directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 2007.

Hervé MORIN.